

HYPOCRISIE AU SOMMET DE L'ÉTAT : LES VIOLENCES SEXUELLES COMMISES PAR LES FORCES DE L'ORDRE EN ÉGYPTÉ

Article premier : Tous les êtres humains naissent libres

et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. Article 2 : Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. Article 3: Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4: Nul ne sera tenu en servitude ;



I. INTRODUCTION -----	4
II. DERIVE SÉCURITAIRE ET GÉNÉRALISATION DE LA VIOLENCE SEXUELLE ----	9
III. UTILISATION POLITIQUE DE LA VIOLENCE SEXUELLE -----	20
IV. L'IMPLICATION DES ACTEURS ÉTATIQUES -----	25
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS -----	29

I. INTRODUCTION

Depuis la prise du pouvoir par les militaires en juillet 2013 et la reprise en main du pays par les services de sécurité de l'armée et de la police depuis le mois de juillet 2013, les violences sexuelles perpétrées par les forces de l'ordre en Égypte ont connu une hausse remarquable. Signature de longue date de la violence d'État, les violences sexuelles s'abattent aujourd'hui de manière indiscriminée sur toute personne appréhendée par les forces de l'ordre : non seulement les opposants au régime du général el-Sisi mais aussi des représentants d'ONG, des manifestants, des personnes perçues comme allant à l'encontre de la morale et également des détenus de droit commun.

Ces violences sont très répandues dans les lieux de détention, et touchent des catégories de plus en plus diverses de populations : les femmes, les étudiants, les mineurs et les personnes LGBT font aujourd'hui les frais d'une dérive sécuritaire caractérisée par la multiplication des détentions et des arrestations arbitraires et au sein de laquelle les violences sexuelles occupent une place stratégique.

La FIDH a documenté des actes de harcèlement sexuel, des viols dont des viols avec insertion d'objets, « tests de virginité »¹ anale et vaginale, électrocution des parties génitales, pratiques diffamatoires et chantage à caractère sexuel perpétrés par les forces de police, de sécurité et militaires. Ces agressions participent d'une politique qui a pour but d'éliminer les manifestations de rue tout en légitimant les autorités comme gardiennes de l'ordre moral.

Entre 2011 et 2014, la FIDH a documenté des agressions sexuelles commises contre des femmes dans la sphère publique en Égypte, allant des viols collectifs perpétrés par des civils lors des manifestations autour de la place Tahrir au harcèlement sexuel quotidien dans les rues, les transports publics et sur les lieux de travail. Dans un rapport publié en avril 2014², la FIDH souligne la responsabilité de l'État égyptien, qui a échoué à prévenir ces violences, à enquêter de manière efficace sur ces crimes, à poursuivre et sanctionner leurs auteurs et à fournir des réparations adéquates aux victimes. La FIDH et des organisations de la société civile égyptienne ont appelé à l'adoption de 10 mesures urgentes pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes³. Depuis lors, quelques mesures partielles ont été adoptées mais leur efficacité reste réduite en raison de l'absence d'une stratégie globale de lutte contre les violences faites aux femmes. Et la violence sexuelle demeure constante.

Le présent rapport documente l'utilisation des violences sexuelles comme arme de répression depuis la prise du pouvoir par l'armée en juillet 2013. Après la vague de viols collectifs et d'agressions sexuelles qui a marqué les mobilisations de rue au cours des trois années qui ont suivi la révolution, ce rapport fait état d'une aggravation du rôle direct des agents de l'État dans la perpétration de violences sexuelles. Alors que le gouvernement mis en place par le président el-Sisi a annoncé publiquement que la lutte contre les violences sexuelles était une priorité, ce rapport révèle l'existence d'un schéma de violences sexuelles généralisées perpétrées contre des femmes et des hommes au cours des arrestations et des détentions, et dénonce l'impunité totale garantie aux responsables. Il examine également la manière dont la lutte affichée contre

1. Les « tests de virginité » sont prétendument pratiqués dans le but de déterminer si une femme a eu ou non des rapports sexuels. Lors de ces tests, il est procédé à une inspection de l'hymen. Cet examen est fondé sur une fausse supposition, selon laquelle l'hymen ne peut être déchiré que par un rapport sexuel.

2. Rapport de la FIDH, Egypt: Keeping Women Out, Sexual violence against women in the public sphere, avril 2014, <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/maghreb-moyen-orient/egypte/15152-egypte-1-epidemie-de-violence-sexuelle-continue>

3. Communiqué conjoint, Egypte : 10 Mesures urgentes pour mettre fin à la violence contre les femmes dans l'espace public, 7 octobre 2014, <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/maghreb-moyen-orient/egypte/16181-egypte-10-mesures-urgentes-pour-mettre-fin-a-la-violence-contre-les-femmes>

les violences sexuelles est détournée par les autorités à des fins sécuritaires et comme prétexte pour justifier un projet de « moralisation » de la société.

Les informations contenues dans ce rapport sont basées sur un travail de recherche mené à la fin de l'année 2014 en Égypte. La FIDH a interviewé des ONG de défense des droits humains, des avocats et des victimes. De nombreux témoignages ont été rapportés par des victimes et avocats aux ONG égyptiennes. Des témoignages diffusés dans la presse ou filmés par les médias ont aussi été utilisés dans la mesure où ils permettent d'établir l'existence d'un schéma d'agressions faisant l'objet d'accusations répétées.

La répression sévère exercée par le régime du Président Sisi à l'encontre des ONG rend le travail de documentation extrêmement difficile. De plus, étant donné le statut d'illégalité qui frappe désormais la confrérie des Frères musulmans, le climat de méfiance généralisée qui divise la société civile et la dégradation continue des relations entre les Frères musulmans et les ONG locales de défense des droits humains depuis l'élection de l'ex-président Mohamed Morsi, il est particulièrement difficile de documenter les violations des droits de celles et ceux qui soutiennent, ou sont supposés soutenir, les Frères musulmans.

Les stigmates attachés aux violences sexuelles, à la perte de virginité et à la sexualité rendent également le processus de documentation de ces crimes particulièrement difficile.

En raison des menaces à l'égard des ONG égyptiennes et des victimes, la FIDH ne fait pas mention des noms des ONG interviewées dans ce rapport. Afin de protéger les victimes et leurs familles, des pseudonymes sont employés.

Contexte : les violences sexuelles - une arme de longue date des autorités égyptiennes

La violence sexuelle exercée contre les opposants politiques par les services de renseignement égyptiens depuis leur création par Gamal Abdel Nasser est aujourd'hui bien documentée. Des ONG locales ont rendu compte des différentes stratégies d'utilisation des violences sexuelles mises en œuvre par l'État égyptien sous le régime d'Hosni Moubarak pour porter atteinte à la réputation de ses opposants, et déposé de nombreuses plaintes contre la police auprès des tribunaux nationaux et de mécanismes internationaux.

Dans les années 1990, face à l'intensification des mouvements de protestation, le ministère de l'Intérieur a infiltré dans les cortèges des *baltagas* (voyous ou gangs) afin de faire passer les manifestants pour des « dépravés » issus des quartiers populaires. Puis, dans les années 2000, alors que l'opposition prenait de l'ampleur et que la visibilité des femmes et des classes supérieures augmentait dans les manifestations, ces mêmes *baltagas* ont agressé sexuellement les manifestantes, dans l'indifférence des forces de l'ordre.

Le 25 mai 2005, lors du « Mercredi noir », quatre manifestantes appelant au boycott d'un référendum organisé par Hosni Moubarak ont été agressées sexuellement en présence de hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et de policiers de la brigade anti-émeute devant le Syndicat des journalistes en plein centre du Caire. Les tribunaux nationaux ont rejeté l'affaire au motif qu'il était impossible d'identifier les auteurs de l'agression. Avec le soutien d'ONG, les victimes ont porté plainte contre l'État égyptien devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)⁴. Elles soutenaient que les services de la Sécurité d'État ainsi que des policiers avaient ordonné et participé aux agressions et qu'ils avaient également échoué à prévenir et empêcher les agressions, ainsi qu'à assister les victimes. En décembre

4. Affaire no. 323/06: Egyptian Initiative for Personal Rights & INTERIGHTS c. Égypte; voir <http://eipr.org/en/press-release/2013/03/14/1657>

2011, la CADHP a conclu que l'Égypte avait violé les articles 1, 2, 3, 5, 9(2), 16(1), 18(3) et 26 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. La Commission a considéré que « Il est évident que les agressions sexuelles... constituent des actes de violence fondée sur le genre, perpétrés par des agents de l'État, et des acteurs non-étatiques agissant sous le contrôle de l'État, qui sont demeurés impunis. Ces violations étaient destinées à faire taire les femmes qui participaient aux manifestations et à les dissuader de participer aux affaires politiques de l'Égypte... Quant à l'État égyptien, il a failli à son inéluctable responsabilité de prendre des mesures contre les auteurs ». La Commission a appelé l'État égyptien à amender sa législation, à fournir des réparations aux victimes, à enquêter sur les violations et à traduire les auteurs en justice. Ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre.

En documentant et en dénonçant les violences sexuelles commises par la police à la fois sur les hommes et sur les femmes (syndicalistes, grévistes, personnes prostituées et activistes), et en pointant du doigt la passivité de la police au cours des viols collectifs et agressions sexuelles régulièrement perpétrés dans des lieux publics lors des fêtes religieuses, les ONG égyptiennes ont souligné la complexité des facteurs qui président à la persistance et au développement de la violence sexuelle dans les lieux publics en Égypte. Celle-ci ne peut être réduite à un conflit de genre qui opposerait les femmes égyptiennes à la frustration des hommes dans les lieux publics.

Dans cette perspective, les violences sexuelles généralisées constituent aussi « *une pratique perverse propre à l'État sécuritaire répressif* »⁵. Et sa généralisation dans l'espace public est une dérive entretenue et tolérée par les autorités du pays, en particulier par le ministère de l'Intérieur, notamment par le maintien d'un climat d'impunité.

Les organisations locales ont aussi mis en évidence le caractère problématique de la solution « sécuritaire », qui prône le recours à la protection policière pour lutter contre le phénomène des violences sexuelles. Selon certains commentateurs, à la fin des années 2000, « *la lutte contre le harcèlement sexuel, qui avait commencé sous la forme d'une critique radicale de la politique répressive de l'État et de la torture des femmes dissidentes et des jeunes, avait été récupérée par l'État (...) pour justifier l'augmentation de la brutalité policière, les arrestations de masse, le nettoyage social du Caire et l'état d'urgence* »⁶.

L'agitation politique qui a suivi la chute du président Hosni Moubarak, le 11 février 2011, a coïncidé avec une recrudescence des agressions sexuelles et viols collectifs dans les manifestations. Cette forme de violence sexuelle a augmenté de manière spectaculaire tout au long de la transition politique qui a vu se succéder trois régimes différents (sous l'égide du Conseil Supérieur des Forces Armées, des Frères musulmans, du Président par intérim Adli Mansour, puis du général Abdel Fattah el-Sisi). Entre février 2011 et janvier 2014, plus de 500 femmes ont été victimes d'agressions sexuelles et de viols collectifs, avec un pic lors des mouvements de rue qui ont conduit à la reprise du pouvoir par l'armée entre le 28 juin et le 7 juillet 2013 (sur cette seule période, des ONG égyptiennes de défense des droits des femmes ont dénombré 186 agressions sexuelles). Perpétrées avec la participation d'une foule opportuniste mais selon une tactique répétitive et identique (encerclement de la victime par cercles concentriques etc...), ces agressions récurrentes ont été immédiatement présentées par les nouvelles autorités militaires et par les médias acquis à leur cause, comme la preuve d'une déviance morale générale justifiant une reprise en main sécuritaire du pays.

5. Paul Amar, 2011, « Turning the Gendered Politics of the Security State Inside Out? », *International Feminist Journal of Politics*, 13:3; 299-328.

6. Idem. En 2008, la police procédait à des arrestations de masse d'adolescents des classes populaires accusés de « flirter » dans les lieux publics, présentant cela comme une victoire contre le harcèlement sexuel. En novembre 2008, plus de 400 adolescents furent arrêtés sur ce motif.

« *Nous sommes tous d'accord qu'il y a un problème en Égypte* », déclarait le général Abdel Fattah el-Sisi, au cours de sa campagne présidentielle. « *Il faut corriger les mœurs des gens (...) moi, je viens de l'armée, et dans l'armée, ça marche comme ça* »⁷.

La Constitution, adoptée en janvier 2014, garantit l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et oblige l'État à prendre les mesures nécessaires pour protéger les femmes de toutes les formes de violence (art. 11). Plusieurs initiatives ont été entreprises en ce sens depuis l'adoption de la constitution, mais elles se sont avérées fragmentaires et inadéquates. Le 5 juin 2014, un décret émis par le président par intérim Adli Mansour⁸ a introduit deux amendements au code pénal qui ont clarifié la définition du « harcèlement sexuel » et instauré des peines minimales de 6 mois de prison et/ou des amendes allant de 3000 à 5000 EGP (approximativement 700 \$). En juillet 2014, la cour pénale du sud du Caire a condamné 7 hommes pour des agressions sexuelles en réunion qui avaient eu lieu sur la place Tahrir pendant l'investiture du Président el-Sisi en juin 2014. Les prévenus ont été condamnés à des peines de prison allant de 20 ans à la perpétuité. Cependant, depuis ces procès symboliques qui ont valu au général el-Sisi de nombreux signes de satisfaction internationale, il n'y a eu aucun autre procès pour des agressions sexuelles en réunion, malgré la dénonciation de plusieurs cas d'agressions sexuelles, en particulier au cours de la célébration de l'Eid al-Fitr en 2014.

En parallèle, depuis la prise du pouvoir par l'armée en juillet 2013, la violence sexuelle est apparue comme un élément central de la répression sans précédent qui s'est abattue sur les opposants et la société civile. L'impunité croissante garantie à la police a provoqué une augmentation remarquable des abus et des violences sexuelles perpétrés par les forces de l'ordre contre les détenus aussi bien politiques que de droit commun, à l'intérieur comme à l'extérieur des lieux de détention.

A cet égard, la baisse relative du nombre de cas d'agressions sexuelles et de viols collectifs depuis le début du mandat d'el-Sisi s'explique davantage par l'interdiction pure et simple des manifestations⁹ que par le succès des quelques mesures symboliques adoptées pour lutter contre les violences sexuelles. La menace permanente et plus forte que jamais de tels viols collectifs est même perçue aujourd'hui comme l'une des nombreuses menaces qui font obstacle à l'organisation de manifestations contre le régime. Au premier chef, le renforcement de la présence des forces de sécurité, pour qui la violence sexuelle reste une pratique routinière, induit une généralisation et une banalisation de cette violence dans l'espace public.

L'ampleur et la multiplication des arrestations arbitraires¹⁰ impliquent par ailleurs une diversification des victimes : les femmes, les réfugiés, les mineurs, les étudiants, les opposants ou non au régime et les personnes LGBT sont désormais des victimes ordinaires et récurrentes de la violence sexuelle exercée en toute impunité par les forces de sécurité.

Plusieurs éléments accréditent la thèse de violences sexuelles tolérées par les autorités égyptiennes et entretenues par le climat d'impunité, dans le cadre d'une stratégie qui vise non seulement à éradiquer l'opposition mais aussi plus largement à asphyxier la société civile.

Les violences sexuelles perpétrées de manière récurrente à l'encontre des détenus politiques ; les menaces, chantages, pratiques diffamatoires et représailles à caractère sexuel dont ils font l'objet participent d'une instrumentalisation politique générale de la violence sexuelle qui vise à la fois à briser radicalement toute velléité de révolte et à diaboliser l'opposition. Au regard des

7. Entretien avec les journalistes Lamiss El Hadidi et Ibrahim Issa diffusé le 5 mai 2014 sur ONTV : <http://youtu.be/sEarwqmGbs4>

8. Décret n°50 pour l'année 2014.

9. Loi du 24 novembre 2013.

10. Selon les ONG, jusqu'à 40 000 personnes auraient été arrêtées ou inculpées entre le 3 juillet 2013 et mai 2014. Selon les déclarations des autorités étatiques aux médias, 16 000 personnes ont été arrêtées lors de la prise du pouvoir par les militaires.

témoignages des victimes et de leurs implications politiques, la généralisation de l'utilisation des violences sexuelles à des fins répressives indique une volonté de mettre au pas les jeunes générations, d'instaurer un contrôle strict de l'espace public et un ordre moral contraignant à l'ensemble de la société.

Des violences organisées, comme la campagne de répression lancée depuis l'automne 2013 contre les personnes LGBT, sont utilisées pour conférer au régime une légitimité morale et religieuse, et justifier le renforcement de l'État sécuritaire.

Cette violence tend à être tolérée par les autorités judiciaires et dans les médias, et bénéficie du climat de violence généralisée qui a clivé l'opinion publique depuis le coup du 3 juillet et du blanc-seing tiré par l'armée de sa forte popularité.

Les témoignages recueillis par la FIDH indiquent que cette violence sexuelle s'exerce avec la complicité des services de sécurité du ministère de l'Intérieur et des forces armées qui sont au courant de ces exactions, alors qu'aucune mesure n'est prise pour prévenir, ni remédier à cette forme de violence. Elle repose sur la participation et la coordination des services de police, de la Sécurité Centrale (*al Amn al-Markazi*), des services de renseignement de la Sécurité Nationale (*Mabahith al Amn al-Watani*) et des Renseignements militaires (*al-Moukhabarat al-Harbyya*), une branche de l'armée dirigée jusqu'en 2012 par l'actuel président, Abdel Fattah el-Sisi.

La FIDH appelle le gouvernement égyptien à mettre fin à l'utilisation, et à la tolérance envers les violences sexuelles commises par les forces se trouvant sous son commandement ou sous son contrôle, à enquêter et à punir les responsables conformément à ses obligations internationales. L'État égyptien doit aussi faire preuve de due diligence pour prévenir les violences commises par les acteurs non étatiques¹¹, garantir que des enquêtes sont menées et que les auteurs sont poursuivis et sanctionnés.

11. PIDCP, article 2 ; Comité des droits de l'homme, observation générale 31 ; Comité CEDAW, observation générale 19.

II. DERIVE SÉCURITAIRE ET GÉNÉRALISATION DE LA VIOLENCE SEXUELLE

Généralisation des violences sexuelles dans l'espace public

L'augmentation des cas d'agressions sexuelles documentées commises par les forces de l'ordre depuis la reprise en main du pays par les forces armées le 3 juillet 2013, suggère l'existence d'un lien direct entre emprise sécuritaire et accroissement de la violence sexuelle.

« La violence sexuelle pratiquée par les forces de l'ordre en Égypte n'a jamais cessé, elle n'a jamais été condamnée, mais ce qui change, c'est l'ampleur des arrestations, qui démultiplie le nombre de cas d'agressions sexuelles.

E., membre d'une ONG de défense des droits humains.

« Le nombre de cas d'agressions sexuelles et leur gravité sont bien supérieurs à la situation d'avant la révolution. Et l'agression sexuelle est quasi systématique en cas d'arrestation ».

S., membre d'une ONG de défense des droits des femmes.

Dans certains commissariats, comme le tristement célèbre centre de police de Qasr Al Nil au Caire, les violences sexuelles sont notoires.

« Ils m'ont jeté dans une cellule au sous-sol. Dedans, il y avait deux hommes en érection et en sous-vêtements qui se sont jetés sur moi. J'ai hurlé tellement fort qu'ils ont fini par venir me sortir de là. Les filles sont envoyées dans des cellules où elles se font humilier par des prostituées ». H. étudiant, arrêté le 19 novembre 2013 suite à une manifestation contre l'armée et détenu une semaine au commissariat de Qasr Al Nil.

Selon les éléments documentés par la FIDH, le renforcement de la présence physique de la police, de l'armée et des services de sécurité dans l'espace public entraîne une généralisation géographique de la violence sexuelle au-delà de l'enceinte des commissariats et des centres de détention. Celle-ci s'exerce aujourd'hui indifféremment aux *checkpoints*, dans le métro, à l'entrée des universités, dans les campus, dans les hôpitaux, à l'entrée des tribunaux et des centres de détention au cours des contrôles de sécurité, dans les clubs de gym et les domiciles privés lors de raids ciblés.

Signe de cette généralisation de la violence à la sphère publique et privée, de plus en plus des documents vidéo et de témoignages publiés sur internet rendent compte d'actes de violence sexuelle. Au mois d'octobre 2014, les fouilles au corps imposées aux étudiants par les agents de sécurité chargés de sécuriser l'entrée des universités et la présence de *baltagas* sur les campus ont alimenté des vagues d'émeutes au sein des universités. Des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux¹² ont capturé le harcèlement sexuel des agents de sécurité en civil sur les étudiantes de

12. <http://youtu.be/tYmsjIEkZS0>

l'Université Al Azhar au Caire : on y voit des agents en civil sur le campus courir derrière des manifestantes en leur attrapant les fesses et la poitrine.

Le harcèlement sexuel imposé à de nombreuses jeunes femmes dans le cadre des opérations de fouilles, à l'entrée des Universités, des tribunaux et des lieux de détention, est le fait d'agents de sécurité hommes et femmes, ce qui suggère qu'il relève d'une politique générale d'humiliation. En vertu des normes internationales, des mesures doivent être prises pour préserver la dignité des femmes au cours des fouilles corporelles, qui ne devraient être pratiquées que par des agents de sexe féminin formés de manière adéquate aux méthodes de fouille appropriées et conformément aux procédures établies¹³.

« Ce matin, la fouille était menée par un membre masculin de l'équipe de sécurité Falcon. Certaines filles l'ont laissé les fouiller au corps mais quand il a essayé de voir le visage d'une étudiante en Niqab, le ton est monté et des étudiantes sont intervenues pour défendre la fille. L'agent de sécurité l'a alors frappée avec son stylo. Il a recommencé les fouilles avec l'aide de trois femmes dont l'une, qui harcelait les filles, ne fouillant que la région du sexe et de la poitrine. Cela a à nouveau provoqué une altercation avec une étudiante, la fouilleuse et l'agent de sécurité, suite à quoi on lui a arraché son hijab et on l'a conduite au rez-de-chaussée de la faculté de sciences humaines. Un agent de Falcon et un membre de la sécurité intérieure de la fac sont venues l'interroger. Ils l'ont menacée de la livrer à la police et ils l'ont frappée quand elle a refusé d'ouvrir son téléphone portable. Son arrestation a duré près d'une heure et demie. Ils ont ensuite arrêté des étudiantes qui avaient pris des photos de l'agression et ont vidé leurs téléphones portables »¹⁴.

Témoignage d'une étudiante d'Al Azhar, section des filles de Medinat Nasr au Caire, recueilli et diffusé par le groupe des « Etudiants contre le Coup », proche des Frères musulmans, octobre 2014. Ce témoignage n'a pu être vérifié de manière indépendante.

Généralisation des victimes des violences sexuelles

La multiplication des arrestations arbitraires aux alentours des manifestations et la chasse aux sorcières lancée par le régime contre les membres des Frères musulmans et leurs sympathisants supposés, participent d'une répression collective qui a touché toutes les catégories de la population.

Selon l'Observatoire Égyptien pour les Droits et les Libertés (EORF) : *« auparavant, les arrestations de rue concernaient essentiellement les hommes et les jeunes. Mais depuis le 3 juillet 2013, il est très visible qu'elles concernent aussi les enfants, les femmes, les jeunes filles et les personnes âgées des deux sexes. Et que les forces de sécurité ne perdent pas une occasion d'arrêter et de terroriser toutes les catégories de population »¹⁵.*

Dans ces circonstances, les arrestations sont de plus en plus motivées par le seul port de signes extérieurs (habits, voile, barbe, coupe de cheveux) interprétés comme des signes d'appartenance au courant islamiste, au courant révolutionnaire ou à la communauté LGBT. Le port du voile intégral (niqab), du Khimar (voile couvrant le front et la poitrine), de tee-shirts marqués « Non à la torture », de keffieh siglés « 25 janvier », de pantalons ou de tee-shirts slims pour les hommes, une attitude perçue comme « efféminée » suffisent à justifier une interpellation.

13. Par exemple, les règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), règle 19.

14. <http://youtu.be/WqIEUK-phhE>

15. L'Observatoire égyptien pour les droits et les libertés (EORF), Rapport 2014

Les femmes

Parce qu'elles sont à la fois les garantes et les premières à porter le fardeau des identités collectives, les femmes sont particulièrement visées par cette dérive sécuritaire.

« La femme est visée dans la plupart des cas à cause de la facilité à juger de son appartenance religieuse, tribale ou politique sur son apparence extérieure, ses habits ou son comportement. La violence contre les femmes est donc souvent une violence collective à l'encontre de la communauté à laquelle elle appartient. »

Rapport interne d'une importante ONG de défense des droits humains

A ce titre, les femmes ont été menacées au premier chef par la polarisation politique provoquée par le coup militaire du 3 juillet 2013 entre Frères musulmans et partisans de l'armée. Celles portant le *niqab* et le *khimar* ou des voiles de style syrien (perçus comme des signes de sympathie pour le courant islamiste) ont été visées par les partisans du général el-Sisi tandis que les femmes non voilées, perçues comme des chrétiennes ont été menacées par les islamistes, notamment dans le sud de l'Égypte. Elles ont été l'objet de représailles, d'enlèvements, d'arrestations arbitraires, de brutalités policières, certains crimes ayant été commis par les forces de l'ordre lors de raids conduits dans les habitations. Elles ont été ciblées à la fois par la population et les forces de sécurité.

Plusieurs témoignages rapportés par la presse font état de femmes menacées, molestées, voire assassinées lors des raids à domicile menés par les forces de sécurité. Le journal *Al Wafd* a rapporté dans son édition du 27 juin 2014 que dans le village de Matay, près de Minya, une plainte venait d'être déposée contre 7 policiers et membres de la Sécurité Centrale suite au décès d'une femme de 55 ans (Raqya Abu Bakr Abdel Wahab) qui aurait été jetée du haut du toit de sa maison par des policiers cherchant des armes sans mandat à 3 heures du matin¹⁶. Des cas similaires ont été signalés par des sources proches des Frères musulmans à Kerdasa et dans le Fayoum aux mois de mai et avril 2014.

Au mois de septembre 2014, une femme interviewée sur la télévision *Al Balad* a accusé un policier d'avoir enfoncé la porte d'un taxi dans le ventre de sa sœur enceinte à un barrage à Dahab, causant la mort de l'enfant¹⁷.

A plusieurs reprises, des femmes ont été détenues arbitrairement et utilisées comme outil de négociation par la police pour faire pression contre les suspects et les détenus. L'ONG de défense des droits des détenus *Freedom for the Brave* a documenté l'arrestation à deux reprises, au mois d'août 2014, de la mère et la sœur de l'étudiant A. E. Enfermées dans un commissariat de New Damiette pour le forcer à se rendre à la police, elles ont été libérées quatre heures après qu'il se soit rendu aux autorités.

16. <http://www.alwafd.org>

17. <http://m.almasryalyoum.com/news/details/522053>

Témoignage de A, épouse de détenu au siège d'une importante ONG de défense des Droits de l'Homme, le 23 Juin 2014 : « *Au centre de police de Medinat Nasr, (les policiers) m'ont frappée en me disant « tu as vu ce que te fait ton mari? » (...) puis ils m'ont fait entrer dans la pièce où il était et ont essayé de me violer. Mon mari les a supplié de me laisser en leur criant « laisser la partir, je vais parler ». Ils lui ont dit « non parle d'abord et on la libérera après ». (...) ils ont tiré mon voile et ont recommencé, je me suis mise à hurler. Mon mari leur a dit « arrêtez par pitié, dites-moi ce qu'il faut que je dise, dites-moi de quoi vous m'accusez, je dirai tout ce que vous voudrez (...) ». Ils m'ont fait asseoir les mains liées et ont dit « allez, on va la suspendre à la porte pour qu'il parle ». Mon mari continuait à les supplier en leur disant « je ne sais même pas ce que vous me reprochez! »*

Les agressions sexuelles sont quasi-systématiques contre les femmes au cours des arrestations. « *La probabilité d'être agressée sexuellement quand vous êtes arrêté est très élevée, surtout si vous êtes une femme. C'est lié à un cadre plus général qui veut que la police s'estime le devoir de discipliner les prisonniers* ».

D., membre d'une ONG de défense des droits humains

Cette réalité vaut au premier chef pour les détenues de droit commun. Les détenues sont généralement placées sous la garde d'hommes, en violation des normes internationales¹⁸. Au mois de septembre 2014, un policier du quartier d'Imbaba au Caire, a été inculpé pour le viol d'une détenue handicapée après avoir été confondu par des caméras de surveillance. Incarcérée dans l'attente d'un premier « examen médical » après avoir déposé plainte pour harcèlement sexuel, la victime avait été violée pendant sa garde à vue. La détention de la jeune femme a été prolongée de 24 heures par le parquet, qui a ordonné que soit pratiqué un second « examen médical »¹⁹.

De nombreux actes de violence sexuelle commis contre des prisonnières politiques et des activistes arrêtées au cours de manifestations de rue ont également été rapportés. Les femmes arrêtées dans ou aux abords de manifestations contre le régime font l'objet de violences sexuelles quasi-systématiques. Leur foulard est souvent arraché ou sert à les traîner par terre. Les fouilles qui leur sont imposées par les policiers et les soldats sont détournées en attouchements sexuels, voir en viols, avec insertion de doigts dans le vagin. En prison, au cours des inspections, elles sont mises en sous-vêtements et harcelées par les gardiens et les gardiennes.

« *A l'issue d'une conférence organisée en soutien à l'activiste Mahienour Al Masry, le 25 mai 2014 (...), nous avons été attaqués par un raid mené par le chef des renseignements (Mabahith) d'Alexandrie, Nasser Al Abd, présent sur les lieux. (...) Ils ont arrêté un groupe de jeunes (...), ont frappé une fille en la déshabillant dans l'escalier (...) ils nous ont fait nous agenouiller avec nos mains derrière la tête et quiconque bougeait, ils le tapaient avec leurs armes dans le dos, puis ils ont emmené les filles à l'écart et nous ont fouillé face contre le mur, en nous agressant sexuellement et en nous insultant au point que j'essayais de sortir la main d'un des soldats de la Sécurité Centrale de mon pantalon alors qu'ils me frappaient avec leurs armes jusqu'à ce que je ne puisse plus lutter. (...) Le chef des forces de la Sécurité Centrale est venu nous insulter, il m'a dit « Allez, prends la main de ta copine, Salope pour le vrai mariage »*

K, membre d'une ONG de défense des droits humains.

« *Les gardiennes sont venues à l'aube nous traîner par terre sans nous laisser le temps de nous couvrir convenablement (...). Elles nous ont alignées face contre mur et nous étions entourées par les forces anti-émeutes et elles ont commencé à nous fouiller en nous déshabillant et en nous harcelant. Elles m'ont emmené dans la pièce où les détenues font sécher leur linge. Elle m'a arraché mes habits, me forçant à être nue j'ai essayé de la*

18. Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, 1955 et

19. <http://m.almasryalyoum.com/news/details/512138>

repousser mais il y en avait deux autres qui l'aidaient. Je me suis retrouvée complètement nue et elles ont mis leurs mains (dans mon sexe). C'était horrible. » (S., étudiante, détenue à la prison des femmes de Qanater, interviewée par Al Jazeera)²⁰.

Lors de la répression menée contre les étudiants à la rentrée 2014, les jeunes filles ont été particulièrement visées par les forces de sécurité, notamment à l'Université Al Azhar, un fief de l'opposition islamiste:

« L'Université d'Al Azhar est désormais gérée et dirigée par des gangs armés et les forces de sécurité violent constamment son immunité. C'est particulièrement vrai pour les filles. Il y a eu beaucoup d'actes offensants envers les filles de la part des agents de la firme de sécurité Falcon ». Mahmoud Al-Azhary, porte-parole du syndicat des étudiants d'Al Azhar, octobre 2014.

Selon le groupe des « *Étudiants contre le Coup* », un mouvement d'opposition proche des Frères musulmans, plusieurs étudiantes d'Al Azhar ont été enlevées par des milices en civil dans des microbus blancs au cours du mois d'octobre 2014. Certaines, ont été arrêtées le 20 octobre 2014 devant cette université, comme A., portée disparue et relâchée 17 jours plus tard.

Selon des ONG nationales, bien que plusieurs autres cas de viols ont été signalés, le travail de documentation est extrêmement difficile, les témoignages directs de violences sexuelles sont plus rares que pour les autres formes de torture et le nombre de plaintes déposées dérisoire. Les victimes sont souvent découragées de poursuivre leurs agresseurs par peur du scandale, y compris par leurs propres avocats.

« J'ai vu un officier qui attrapait une fille par la poitrine et je lui ai dit « si tu veux l'arrêter arrête-la, mais tu n'as pas le droit de lui toucher la poitrine. Il m'a répondu: « Tu te prends pour un homme ou quoi? » et m'a attrapée exactement comme elle, avant d'appeler deux autres policiers pour me tenir. Ils m'ont frappée, insultée. Je portais un jean, une chemise courte et des chaussures rouges, pas des habits islamistes ou Frères musulmans, ni même des habits de manifestation. En arrivant au camion, mon voile était tombé, ma chemise était déchirée et mon pantalon à demi descendu. Dans le camion, ils m'insultaient et ils m'avaient tellement frappée que je ne pouvais plus me lever. Deux soldats ont commencé à me harceler. Il y en avait un qui avait honte et qui leur demandait d'arrêter. Ils lui ont dit de se taire. L'officier du début est monté dans le camion et il m'a dit « viens là je vais te montrer si je suis un homme ». Il m'a harcelée, les soldats riaient, puis il m'a violée complètement. Il a enlevé son pantalon il s'est assis sur ma poitrine et sur mes mains, il a mis son sexe dans ma bouche une, deux, trois fois. J'étais paralysée, je me suis mise à vomir du Sang. Il a descendu le long de ma poitrine et a mis tout son corps contre le mien. Je lui ai dit qu'il ne pouvait pas faire ça. Il m'a frappée au niveau des jambes, m'a écarté les jambes et m'a violée en m'insultant.(...) Ma vie est détruite. J'ai peur de mon fils, de mon mari et même de mon père».

Témoignage de N., étudiante à Al Azhar, arrêtée devant l'université le 28 décembre 2013. N. a témoigné par le biais du site d'information Yanair le 1^{er} juillet 2014, puis sur Al Jazeera Moubashir Misr. Son avocat a admis plus tard lui avoir conseillé de ne pas porter plainte par peur du scandale. Aucune procédure judiciaire n'a été entamée dans cette affaire.

Les étudiants

Les agressions sexuelles concernent aussi un nombre de plus en plus important d'étudiants et d'étudiantes, arrêtés dans des manifestations. Dans différents témoignages publiés par les

20. <http://youtu.be/9FOGZ2UbpU>

journaux The Observer et The Guardian ainsi que par Amnesty International²¹, des étudiants ont raconté avoir été violés d'une manière similaire par des officiers parfois habillés en civil.

N., un leader étudiant de 19 ans appartenant aux Frères musulmans et H., un étudiant copte qui protestait contre la répression militaire, ont affirmé avoir été violés de la même manière et à plusieurs reprises dans des commissariats de l'est et du centre du Caire le 8 janvier et le 28 mars 2014.

« L'officier de police n'aimait pas mes réponses. Il a demandé à un jeune policier de mettre son doigt dans mon anus. Et ce dernier l'a fait deux fois ».

H, interviewé par The Guardian²².

N. a ajouté que l'on avait aussi électrocuté ses parties génitales et H. qu'il avait été harcelé sexuellement par un policier en allant aux toilettes au cours de ses 42 jours de détention.

Dans un témoignage rapporté par Amnesty International, M.R.S, un étudiant de 23 ans arrêté en février 2014 à Medinat Nasr au Caire et détenu pendant 47 jours, a déclaré avoir été torturé et violé d'une manière assez semblable pendant son interrogatoire :

«L'officier de la Sécurité d'État a attrapé ma testicule et a commencé à l'écraser...je hurlais de douleur et j'ai relevé les jambes pour protéger mes testicules, alors il a enfoncé ses doigts dans mon anus...il portait quelque chose en plastique sur les doigts...il l'a refait cinq fois ». Le témoin a aussi affirmé avoir été battu sur le pénis avec un bâton, puis violé à plusieurs reprises par un ou plusieurs gardiens avant d'être forcé de chanter une chanson à la gloire de l'armée égyptienne²³.

La similarité des agressions suggère l'existence de pratiques bien établies et partagées par l'ensemble des forces de sécurité en matière de violence sexuelle contre les détenus.

Au mois de juin 2014, des allégations de viol contre quatre étudiants détenus au centre de police numéro 2 d'Assiout ont été diffusées par la chaîne de télévision pro frères musulmans, Rabia TV²⁴.

Les mineurs

La prise en main par le ministère de l'Intérieur de plusieurs centres de détention juvéniles coïncide avec une vague d'agressions sexuelles contre des mineurs. Les auteurs présumés de ces agressions sont principalement des détenus adultes, emprisonnés avec des enfants détenus, en violation des standards internationaux²⁵. Les gardiens de prison et autres personnels de sécurité, ainsi que les directeurs de prison ont échoué à prévenir de telles attaques et à enquêter de manière effective sur ces allégations.

Selon deux ONG de défense des droits humains, au moins 570 enfants ont été arrêtés sur des motifs politiques depuis le 3 juillet 2013. Ces organisations précisent que ce chiffre est inférieur au nombre réel car dans beaucoup de cas, l'âge de ces détenus n'est pas indiqué dans les registres, ou falsifié afin que la police ne soit pas accusée de les enfermer avec des

21. Voir Amnesty International, « *Egypt: Rampant torture, arbitrary arrests and detentions signal catastrophic decline in human rights one year after ousting of Morsi* », 3 juillet 2014, « <https://www.amnesty.org/en/articles/news/2014/07/egypt-anniversary-morsi-ousting/> »

22. Avril 2014, <http://www.theguardian.com/world/2014/apr/12/egypt-police-rape-dissidents-crackdown-16000-arrested>

23. Amnesty International, « *Egypt: Rampant torture, arbitrary arrests and detentions signal catastrophic decline in human rights one year after ousting of Morsi* », 3 juillet 2014. <http://www.amnesty.org/en/news/egypt-anniversary-morsi-ousting-2014-07-02>

24. <http://youtu.be/nzHOaS4CJrc>

25. Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée par l'Égypte en 1990, article 37 (c) ; Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, §8(d).

adultes²⁶. Depuis le mois de novembre 2013, de nombreux mineurs ont été arrêtés au cours de manifestations interdites, mais aussi à leur domicile ou au cours de matchs de football²⁷.

Les avocats et les ONG dénoncent la présence anormalement élevée des services de sécurité dans les centres de détention pour mineurs, où les policiers et les agents de la Sécurité Centrale (Al Amn Al Markazi) sont désormais plus nombreux que les travailleurs sociaux²⁸.

Selon une ONG, au moins 16 plaintes ont été déposées par des parents d'enfants détenus, alléguant que leurs fils ont été victimes d'agressions physiques. Une autre ONG a eu connaissance d'une dizaine d'agressions sexuelles, dont plusieurs viols (intihak '3ird)²⁹ d'enfants mineurs par des détenus adultes au centre de détention d'El Eqabiya à Al Marg (Nord Est du Caire). Au mois d'août 2014, trois témoignages diffusés par la journaliste Mona Salman sur la chaîne privée Dream TV ont fait état de nombreux viols commis au centre de détention d'El Eqabiya, où environ 90 mineurs sont emprisonnés avec des détenus adultes, sous la supervision d'officiers des Renseignements criminels (Al-Mabahith al-Gina'iya).

« Celui qui n'est pas violé est une exception. Le directeur en a parfaitement connaissance. Quand un enfant se plaint, l'officier des Renseignements (Mabahith) envoie le violeur une ou deux semaines en salle de correction et puis il revient continuer sa vie normale. Le chef de chambrée tient son pouvoir directement de l'officier des Renseignements. Et il fait tout ce qui plaît à cet officier: limitation des visites, racket, etc.. Sur le papier, c'est le ministère de la Solidarité qui gère l'établissement, mais dans les faits, c'est la police. Ce sont les officiers des Renseignements criminels et les informateurs, et ils laissent faire les chefs de chambrée car ils les utilisent pour diriger.

Comme il n'y a aucun suivi médical, les maladies contagieuses font des ravages. Le mois dernier, il y avait au moins dix malades par chambrée. On les met à l'isolement dans un dortoir séparé sans supervision et là, comme ils sont livrés à eux-mêmes, il y a plein d'agressions sexuelles. Il n'y a aucun traitement, pas d'ambulance et les enfants ne sont transférés à l'hôpital que si on est certain qu'ils vont mourir. Il y a beaucoup de décès, mais ils ne les signalent même pas. Ce sont des enfants très pauvres pour la plupart et leurs parents, quand ils l'apprennent, n'ont pas les moyens de porter plainte, ne savent même pas pourquoi ils sont morts car les rapports médico-légaux sont falsifiés »³⁰.

Témoignage de « Yasser » (nom d'emprunt), ancien employé d'El Eqabiya. Ce témoignage n'a pas pu être vérifié de manière indépendante.

« Je suis resté un jour au poste de police avant d'être transporté à Al Eqabya. Trois ou cinq détenus sont venus vers moi et m'ont accusé d'avoir frappé le frère de l'un d'entre eux dans la rue. Ils m'ont fait avaler des cachets qui m'ont endormi. Quand je me suis réveillé, ils m'ont déshabillé tous ensemble et m'ont violé avant de me faire avaler des morceaux de leurs tongs. Le matin, l'officier est rentré dans le dortoir, il m'a trouvé allongé à l'écart sous une couverture, avec une hémorragie. Il n'a pas réagi. Même chose le lendemain, ma mère est venue pour une visite mais je n'ai pas pu me lever. Ils ont envoyé un employé qui m'a trouvé par terre, avec une hémorragie, épuisé, incapable de déféquer. Ils m'ont emmené à l'hôpital, on m'a examiné et opéré: il ont sorti un quart de tong de mon ventre. Quand ils ont eu fini, l'officier a ouvert une enquête pour viol. Ceux qui m'avaient violé sont revenus et ont fait pression sur moi pour que je retire ma plainte (...) Tous les enfants sont partis,

26. <http://aohr.org.uk/images/reports/atfal.pdf>

27. <http://english.ahram.org.eg/NewsContent/1/64/113508/Egypt/Politics-/Egypt-Detained-Minors-A-Hardship-Untold.aspx>

28. En février 2013, lors d'une visite à El Eqabiya, une ONG locale a dénoncé la présence très forte de la police (17 officiers et 98 agents), supérieure à celle des services sociaux, et ce, bien que l'administration de l'institution soit officiellement sous la responsabilité du ministère de la solidarité sociale. Voir <http://english.ahram.org.eg/NewsContent/1/64/113508/Egypt/Politics-/Egypt-Detained-Minors-A-Hardship-Untold.aspx>

29. La terminaison juridique « intihak ird » est utilisée pour désigner les cas de viols d'hommes, dans la mesure où la disposition le Code pénal définit le viol comme un rapport sexuel vaginal entre un homme et une femme.

30. <http://www.el-balad.com/mobile/1115720>

sauf celui que j'avais accusé de viol. Il m'a dit viens je vais t'enlever le pansement que tu as sur le ventre te protéger parce que tu es fatigué. Il m'a attrapé, m'a lié les mains et m'a violé. J'étais tellement épuisé par l'opération que je n'ai pas parlé. Ils m'ont ensuite encore violé pendant la nuit dans mon lit. (...) Si j'avais su que le fait de porter plainte aurait ces conséquences, je ne l'aurais jamais fait »³¹.

K, détenu mineur de la prison d'El Eqabiya. Ce témoignage n'a pas pu être vérifié de manière indépendante.

Au mois de Juin 2014, au centre de détention pour mineurs de Kom El Dekka, à Alexandrie, l'administration de la prison a fait intervenir des criminels majeurs, des hommes masqués, les forces de la Sécurité Centrale et les forces anti-émeutes de l'armée³² pour mater une mutinerie de détenus mineurs qui refusaient leur transfert vers El Eqabiya. De nombreuses allégations de viol ont circulé sur les réseaux sociaux. Mais à ce jour, aucune plainte n'a été déposée par les enfants ni les familles.

Suite aux témoignages qui ont filtré d'El Eqabiya, l'Organisation Egyptienne pour l'Aide aux détenus de droit commun et les Droits de l'Homme a déposé une plainte devant le Procureur général contre le Ministre de l'Intérieur, le ministère de la Solidarité sociale pour complicité de torture contre mineurs (plainte 17234 /2014 au Procureur Général).

En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par l'Égypte en 1990, les personnes âgées de moins de 18 ans ont droit à une protection spécifique. Selon l'article 19(1), « Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié ». L'article 37 (c) impose aux États de veiller à ce que « Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par les visites, sauf circonstances exceptionnelles »³³.

Campagne orchestrée contre les personnes LGBT

Les arrestations massives de personnes LGBT constituent un schéma récurrent de la violence exercée par l'appareil sécuritaire égyptien depuis plusieurs années³⁴. Depuis octobre 2013, les campagnes visant les personnes LGBT sont devenues de plus en plus fréquentes.

« Nous pensons que les autorités orchestrent une répression systématique et organisée sur eux car depuis octobre 2013, nous assistons à au moins une ou plusieurs rafles par mois ».
S, membre d'une ONG de défense des droits humains.

Selon une importante organisation de défense des droits humains, « il y a eu au moins 12 opérations d'arrestation contre des homosexuels et des transsexuels entre octobre 2013 et mai 2014. Sur cette période, au moins 77 personnes ont été arrêtées. Le fait que les opérations sont

31. *Ibid.*

32. <http://www.albedaiah.com/node/50484> <http://www.alaraby.co.uk/society/854711e7-c0ae-48af-a8aa-1f329f8eb83a>

33. Voir également les articles 3(1), 37(a), (b), (d) and 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

34. Entre 2001 et 2004, la police égyptienne a arrêté des centaines d'hommes pour « débauche ». Ces personnes étaient victimes de harcèlement policier, séquestration et de torture. Dans un cas bien connu, en 2001, la brigade des mœurs du Caire et des enquêteurs de la sécurité d'État ont procédé à une arrestation massive à bord d'un bateau boîte de nuit appelé le Queen Boat. 52 hommes ont été inculpés pour « débauche » et traduits devant une juridiction chargées des affaires urgentes en lien avec la sécurité de l'État.

désormais pour la plupart déclenchées et menées par des brigades de la police des mœurs, et non plus par la police (sur dénonciation des voisins), comme cela était le cas auparavant, porte à croire que ces personnes sont réellement ciblées. Ces raids ne concernent pas que Le Caire, mais aussi les régions d'Alexandrie, la mer rouge, Ismaïlya et Giza. »

Pour cette catégorie de détenus, la violence sexuelle est systématique. Les personnes arrêtées sont soumises à des examens anaux forcés pratiqués par des experts médico-légaux, constituant une forme de torture. Ils ont également rapporté des menaces de viol, des actes de harcèlement sexuel, des examens de l'anus et diverses agressions dont le viol, avec l'insertion de bâtons dans l'anus. Les détenus sont quasi systématiquement emmenés par la police au département de médecine légale et soumis contre leur gré à des examens anaux, des tests sanguins de détection du VIH, de l'hépatite C et autres maladies sexuellement transmissibles pratiquées comme des examens de routine qui ne nécessitent pas l'accord de la personne arrêtée. Une fois en prison, les personnes accusées d'homosexualité sont davantage victimes d'agressions sexuelles commises par leurs gardiens et leurs codétenus.

L'Égypte n'a pas adopté de loi interdisant spécifiquement les rapports homosexuels. Les personnes arrêtées sont inculpées pour « débauche » (*fugur*), « indécence sexuelle » ou d'autres infractions à la définition vague telles que « mise en danger de la morale publique » ou « comportement indécent ». De lourdes peines de prison sont prononcées à l'issue de procès expéditifs. En droit international, les lois sanctionnant les relations homosexuelles entre adultes consentants violent les droits à la non-discrimination et à la vie privée³⁵.

Entre novembre 2012 et mai 2014, au moins 32 personnes ont été condamnées à des peines allant de 3 à 12 ans de prison pour « débauche » (*fougour*) et « déviance sexuelle ». En avril 2014, un homme et trois femmes transgenres ont été arrêtés après un raid de la police dans un appartement résidentiel de Nasr City et inculpés pour « débauche ». Moins d'une semaine plus tard ils ont été condamnés par le tribunal correctionnel de la ville de Nasr. L'un d'entre eux s'est vu infliger une peine de 8 ans de prison pour avoir « facilitation de débauche » et « maintenance d'un lieu destiné à la débauche ». Les trois autres ont été condamnés à trois ans d'emprisonnement pour « débauche ». Le 1er novembre 2014, 8 personnes ont été condamnées à 3 ans de prison (assortis de 3 ans de mise à l'épreuve) dans l'affaire dite du « mariage gay » pour (entre autres charges), « mise en danger de la morale ». Elles étaient apparues dans la vidéo d'une fête filmée sur une felouque au cours de laquelle deux participants sont accusés d'avoir échangé une alliance.

La police viole couramment le secret de l'instruction et le respect de la vie privée en autorisant les journalistes à filmer et à interroger les accusés sans leur consentement, certains médias allant jusqu'à révéler les noms complets des personnes arrêtées³⁶.

« La couverture médiatique de ces affaires est tellement uniforme qu'elle accrédite la thèse d'une campagne de répression coordonnée et organisée. »

Rapport interne d'une importante ONG de défense des droits humains

Cette couverture sensationnaliste, qui présente l'homosexualité comme un crime, banalise l'idée selon laquelle les personnes LGBT serait de plus en plus nombreuses depuis la révolution et qu'ils participent d'un complot étranger contre la société égyptienne. Selon les médias, des préservatifs trouvés par la police auraient été considérés comme preuve à charge. Certains journalistes auraient joué le rôle d'informateurs de la police. Le 7 décembre 2014, 26 hommes ont été arrêtés dans la rafle du Hamman de Bab El Bahr dans le quartier de Ramsès au Caire sur des allégations de débauche. Portées à leur rencontre par la journaliste Mona Al Iraqi, présente sur les lieux. Cette dernière a filmé et diffusé la scène montrant des hommes à moitié nus traînés jusqu'à des camions de police.

35. Voir Comité des droits de l'homme des Nations Unies, *Toonen c. Australie*, 1994.

36. <http://videoyoum7.com>

« C'était le jour de la Saint Valentin égyptienne, le 4 novembre 2013 (...) [il y avait environ 300 personnes à la soirée, des jeunes pour la plupart]. Un camion, de police est arrivé. Ils ont arrêté 9 hommes et une femme. (...) Ils nous ont molestés, battus et insultés (...) puis emmenés à la station de police du 6 Octobre (...). Ils nous ont enfermé dans une salle, ont confisqué nos mobiles et nos papiers d'identité et ont essayé de filmer nos visages avec leurs téléphones portables. Nous nous sommes dissimulé le visage. Ils nous ont appelés par paires. Il y a avait beaucoup d'officiers de police dans le bureau de l'officier en chef. L'un d'entre eux s'appelait Tareq Al Ahwal. Ces officiers se moquaient de nous, disant « Hey, t'es sexy » et autres choses dégoûtantes. Ils nous ont déshabillés et se sont amusés en essayant d'insérer des bâtons dans nos fesses. J'ai résisté et ils m'ont battu. (...) Le lendemain, les employés du commissariat sont arrivés et les insultes et les coups ont recommencé. Ils nous ont empêchés d'aller aux toilettes. Toute personne qui passait par le commissariat pour porter plainte était amenée devant notre cellule et ils lui disaient: « regardez ça, ce sont des pédés qu'on a attrapé en train de coucher ensemble ».

Nous avons été présentés au procureur dans la nuit du 5 novembre. Le procureur m'a dit qu'il était écrit dans le rapport que l'officier m'avait demandé depuis combien de temps j'avais un comportement déviant et que j'avais répondu que c'était depuis toujours. J'ai répondu que c'était un mensonge. Il m'a dit aussi qu'on m'avait appréhendé alors que je couchais avec un homme. Il a écrit que je niais. On nous a dit que l'examen médical aurait lieu le lendemain. On nous a ramené à la station de police d'Al Manashi (...). Au matin du 6 novembre, les officiers ont dit aux autres prisonniers « On va vous amener des gens avec qui coucher, mais combien êtes-vous prêts à payer? » (...) Dans l'après-midi, on a été transportés au bureau médical à Ramsès. Les policiers n'ont pas garé le camion en face du bureau mais beaucoup plus loin, et ils nous ont fait marcher dans la rue. Quand quelqu'un posait une question sur nous, ils répondaient « ce sont des pédés que l'on a attrapé à coucher ensemble ». Une fois dans les bureaux du centre médical, les officiers nous ont battu et insulté en nous disant que nous étions « de la merde » et en nous aspergeant d'eau jusqu'à ce que le docteur arrive. Ils nous ont examiné et le docteur a refusé de nous dire ce qu'il allait écrire dans son rapport, disant qu'il n'y était pas autorisé. (...) Ensuite, ils nous ont conduits au camp des Forces de Sécurité Centrale dans la ville du 6 Octobre. Dans le cas, les soldats étaient moins pires, mais ils ont essayé de nous couper les cheveux. On y est resté trois ou quatre jours, (...) puis aux postes de police du Smart Village puis à celui de Kerdasa où ils m'ont dit que j'avais deux procès en cours, dans des gouvernorats où je n'ai jamais mis les pieds. Quelqu'un leur a donné de l'argent pour « vérifier » et il s'est avéré que je n'avais pas de procès contre moi. Il était deux heures du matin, et ils nous ont laissé partir. »

Témoignage de H, recueilli par une importante ONG de défense des droits humains.

« Une autre source d'inquiétude est que désormais, ce ne sont plus seulement les homosexuels et les travestis qui sont visés, mais aussi les transsexuels. »

F, membre d'une ONG de défense des droits humains.

Victimes à la fois de l'ignorance et des préjugés de la police, ces derniers sont à l'occasion traités comme des criminels, y compris par le personnel médical. Le 3 novembre 2014, le journal Al Watan a rapporté le témoignage d'une jeune femme arrêtée par les médecins de l'Hôpital Universitaire Al Zahra au Caire, lors d'une opération d'augmentation de poitrine. L'accusant d'avoir des faux papiers, ces derniers l'ont conduite au commissariat d'Al Wayli d'où on l'a transférée au parquet qui a refusé de reconnaître ses papiers. On l'a alors condamné à quatre jours de détention pour investigation avant qu'un juge ne confirme leur authenticité et ordonne sa libération. Le parquet général a aussitôt fait appel de sa remise en liberté et ordonné sa comparution devant un autre juge.

Dans un cas sans précédent qui démontre la surveillance active des réseaux sociaux par la police, le 25 septembre 2014, six hommes ont été condamnés pour débauche et condamnés

à deux ans d'emprisonnement et de travail forcé pour avoir fait de la publicité sur facebook pour leur appartement en tant que lieu de rencontres homosexuelles. Dans des cas récents, des annonces privées diffusées sur des sites comme "Worldwide Transsexual Dating," ont été présentées comme preuves à charge par le parquet.

« Ils vont sur les applications trans pour entrer en contact avec des suspects, et quand ils les arrêtent, ils leur demandent les mots de passe de leurs comptes, prennent des captures d'écran et les utilisent comme preuves à charge au procès. »

B, membre d'une ONG de défense des droits humains.

Au début du mois de mai 2014, la police des mœurs a arrêté dans un appartement de Nasr City 5 personnes les accusant d'être les « clients » des personnes arrêtées en avril 2014 (voir supra). Selon des ONG, il est fort probable que la police les ait identifiés à partir de listes de contacts de téléphones et des listes d'amis de leurs profils sur les réseaux sociaux. Le 19 mai 2014, un tribunal les a condamnés à des peines allant de 4 à 12 ans de prison.

Face à ces pratiques, le site de rencontre gay GRINDR a mis en garde ses utilisateurs égyptiens, leur enjoignant la plus grande prudence dans leurs interactions en ligne : « L'Égypte procède à des arrestations de personnes LGBT et certains policiers peuvent se faire passer pour des personnes LGBT afin de vous piéger. Prenez des précautions lorsque vous fixez des rendez-vous à des personnes que vous ne connaissez pas et faites également attention lorsque vous postez des informations susceptibles de révéler votre identité ».

Ces attaques sont d'autant plus alarmantes qu'entre 2004 et 2013, à la suite d'une campagne intensive menée par Human Rights Watch (HRW) et des activistes locaux en réaction aux milliers d'arrestations menées au début des années 2000, les poursuites pour débauche avaient cessé, à l'exception de 5 hommes condamnés en 2008 à 3 ans de prison après avoir été forcés à se soumettre à des tests HIV.

III. UTILISATION POLITIQUE DE LA VIOLENCE SEXUELLE

Les violences sexuelles spécifiques exercées contre les détenus politiques

« Si tous les détenus sont très exposés à la torture et aux humiliations sexuelles dans les premières heures de leur arrestation, dans les commissariats et les lieux de détention, les abus sexuels les plus graves, notamment pour les hommes, ont plutôt lieu entre les mains des services de renseignement et des forces militaires. Ils concernent les détenus qui sont supposés avoir le plus d'informations ».

D., membre d'une ONG de défense des droits humains.

« Tests de virginité »

Pour les détenues politiques, les « tests de virginité » sont quasi-systématiques. Les tests sont parfois effectués plusieurs fois dans le but évident d'humilier les détenues. Selon des témoignages recueillis par des ONG proches des Frères musulmans, les tests de virginité sont parfois conduits par le personnel pénitentiaire ou par d'autres détenues à la demande d'officiers de police. Les détenues Frères musulmans dénoncent également des tests de grossesse.

« Quand on m'a amenée à la prison, l'administration pénitentiaire a réclamé des tests de grossesse. J'ai refusé mais ils m'ont forcée à le faire à l'Hôpital de Road Al Farag. Je suis rentrée à la prison, où ils ont refait le test à nouveau. Cela ne m'est pas seulement arrivé à moi, mais à toutes les détenues qui étaient avec moi à cette station de police. »

G., rapporté par une ONG de défense des droits humains proche des Frères musulmans. Ce témoignage n'a pu être vérifié de manière indépendante.

Viols et agressions sexuelles

Malgré de très rares plaintes, de nombreux cas de viols commis par la police, les services de renseignement de la Sécurité Nationale (*Mabahith al Amn al-Watani*) et les Renseignements militaires dans des commissariats, des prisons civiles et militaires et des centres de détention secrets contre des détenus politiques ont été signalés depuis juillet 2013.

Les cas les plus graves concernent les viols commis dans les lieux de détention secrets, notamment la prison militaire d'Azouly située à l'intérieur du QG des forces armées à Ismailia, à 62 kilomètres au nord-est du Caire, où seraient incarcérés au moins 400 détenus. Amnesty International a documenté plusieurs cas de violences sexuelles, incluant des viols avec insertion de barres en acier brûlantes dans l'anus, l'électrocution des parties génitales et des menaces de viol portées à l'encontre de parentes. Les victimes étaient incapables d'identifier leurs agresseurs, mais ont rapporté que des interrogatoires ont été menés en présence de la police secrète par des officiers du renseignement militaire, la branche de l'armée dirigée jusqu'en 2012 par Abdel Fattah el-Sisi³⁷.

37. *Ibid.*

Des dizaines d'allégations de viol contre des détenus politiques, certaines appuyées par l'identité des victimes, circulent sur les réseaux sociaux et dans des rapports diffusés par des organisations et des sites d'information proches des Frères musulmans. L'un d'entre eux affirme avoir recueilli des témoignages de viols de jeunes détenues non enregistrées et enlevées en prison par des officiers de la Sécurité Nationale (*Mabahith al Amn al-Watani*) et des policiers : « *Les victimes sont par exemple transportées de force de prison à des camps d'entraînement de la Sécurité où les viols ont lieu, puis on les renvoie en prison. Tous les cas auxquels nous avons eu accès concernent des victimes qui n'étaient pas enregistrées sur les listes de détention, ce qui signifie que ce sont des cas d'enlèvements* »³⁸. Ces accusations n'ont pu être vérifiées de manière indépendante.

Les groupes pro-Frères musulmans affirment qu'il y a au moins 1 500 femmes membres des Frères musulmans en prison et assurent avoir documenté 20 cas de viols dans les prisons et plusieurs cas d'avortement forcés. Ils dénoncent des cas de détenues forcées à regarder des vidéos pornographiques et à laver le sol avec leurs corps nus. Et des abus particulièrement nombreux dans la prison pour femmes de Qanater.

Étant donné les rapports difficiles qui règnent entre les Frères musulmans et les activistes « libéraux », la difficulté particulière à documenter les cas de viol et à accéder aux détenus Frères Musulmans en particulier, ces allégations n'ont pas pu être vérifiées par des ONG indépendantes.

Pratiques diffamatoires

Accusations d'ordre sexuel dans les cas de détention politique

Par ailleurs, de plus en plus d'accusations d'ordre sexuel sont portées à l'encontre des détenus politiques afin de nuire à leur réputation et les présenter comme des déviants sexuels.

Des femmes arrêtées dans les manifestations anti-coup sont accusées de prostitution, et des vidéos privées volées sur les ordinateurs des détenus sont utilisées comme preuves à charge, comme dans le cas du procès de l'activiste Alaa Abdel Fattah en septembre 2014, contre qui fut diffusé un film personnel montrant son épouse en train de danser à une fête de famille.

« *J'ai été arrêté par les forces de police à la fin du mois de novembre 2013 devant l'université à la fin d'une manifestation contre le coup militaire. Un policier qui portait le grade de Colonel n'a transcrit aucune de mes déclarations dans le rapport mais m'a demandé si j'étais vierge, et m'a dit que l'enquête prouvait qu'on m'avait arrêtée dans un appartement de prostitution* », rapporte en juillet 2014 au site d'information Al Araby³⁹ une victime qui affirme que le policier a alors procédé à des attouchements sur ses parties sexuelles en la frappant et la menaçant de viol si elle ne reconnaissait pas se prostituer. Le lendemain, elle affirme avoir été déshabillée, frappée nue devant un détenu qui présentait des signes de torture puis violée par le même officier avec l'aide de trois soldats comme elle refusait toujours de reconnaître qu'elle se prostituait. « *Je me suis évanouie et quand je me suis réveillée je me suis retrouvée nue. Ils m'ont laissée dans cet état trois jours. Ils m'ont apporté des vêtements et m'ont relâchée dans une région déserte* ».

Ces allégations n'ont pas pu être vérifiées de manière indépendante.

Chantage à caractère sexuel

Des témoignages font également état de chantages à caractère sexuel utilisé contre les détenus pour les empêcher de porter plainte.

38. Rapport d'une ONG proche des Frères musulmans.

39. <http://www.alaraby.co.uk/investigations/f10a75f6-3df5-4a7e-8019-b20762802d11#sthash.jHAGhvHB.dpuf>

A., étudiant de deuxième année en faculté des Sciences à l'Université d'Al Azhar, habitant à Kafr Al Douar et membre du parti salafiste Al Nour, a été arrêté en février 2014 à un *checkpoint* dans la région de Al Gabal Al Ahmar à Medinat Nasr au Caire par des policiers alertés par la sonnerie de son téléphone et des photos de manifestations qui s'y trouvaient. Déshabillé, frappé avec un bâton, électrocuté sur les parties génitales, il a déclaré avoir été violé avec la main puis « complètement ». Son agresseur l'aurait ensuite menacé de diffuser la vidéo de son viol s'il déposait plainte. (Témoignage recueilli par H., juriste directeur d'un centre pour la défense des droits des victimes).

Fuites organisées dans les médias

De nombreux témoignages font état de la prise de vidéos des détenus par les officiers de police eux-mêmes, notamment lors des raids menés contre les minorités sexuelles. Des dizaines de fuites comprenant des photos, des vidéos voire dans certains cas l'identité complète des accusés, ont été publiées dans la presse, quand les journalistes ne sont pas d'emblée convoqués sur les lieux de l'arrestation. Ces fuites viennent alimenter un discours médiatique qui dénonce la « décadence » post-révolutionnaire et le besoin d'ordre.

Violences sexuelles et asphyxie de la société civile

Limites à la mobilisation de rue

La conséquence à court terme de la généralisation de la violence sexuelle est d'empêcher et de limiter la mobilisation de rue en effrayant à la fois les activistes et les citoyens ordinaires, notamment les femmes, explicitement menacées de viol dans l'espace public. Cette tactique a déjà porté ses fruits puisqu'un nombre croissant de mouvements de protestation et même de réunions sont aujourd'hui organisés en ligne pour éviter les arrestations et les agressions. Elle est particulièrement connue des activistes, qui en font les frais spécialement lors des moments politiques sensibles, notamment à la veille des élections.

Le 7 juillet 2014, sous le nom d'emprunt de « Hend », une figure de proue de la révolution du 25 janvier 2011 et activiste renommée, a livré un témoignage décisif au site d'information indépendant Madamasr. Elle y affirme qu'à la fin de l'année 2011, « elle recevait régulièrement des menaces téléphoniques anonymes. Le jour prévu d'une manifestation ou d'un meeting, la voix lui disait qu'elle devrait se préparer à « se faire baiser ce soir ». Une vidéo fabriquée la présentant dans des poses suggestives avec un homme fut diffusée sur Youtube. Des insultes diffusées sur les réseaux sociaux la traitèrent de « pute des frères musulmans ». Hend affirme que le timing était calculé: il s'agissait de la faire taire avant les élections présidentielles⁴⁰.

« Les choses ont empiré à la fin de l'année 2013, rapporte la journaliste qui a recueilli son témoignage. Des copies de ses emails et de ses chats privés avec son petit ami ont été glissées sous sa porte. Elle reçut des menaces juste avant la tenue d'une manifestation devant le parlement (...). Le soir du 26 décembre, dans une rue du centre-ville du Caire, trois hommes l'ont attrapée par derrière. « L'un m'a dit : « Tu te promènes seule ces temps-ci, c'est normal pour une chienne des rues comme toi de se faire baiser. Dis-moi que tu en as envie ou je te mets ce couteau dans la chatte ». Puis, il a déchiré mes collants à l'entre-jambe avec son couteau ». La blessure saignait, l'homme a mis ses doigts dans le sang et les a passés sur la bouche de Hend. Il a alors passé le couteau au second pendant que le troisième filmait la scène avec un téléphone portable. Le premier a demandé à Hend de s'agenouiller. « Il m'a dit de jouer mon rôle et de faire mon métier (...): « suce moi et si tu me mords, je te poignarde ». Le second lui tenait un couteau sous la gorge. Avec son autre main, il a inséré un doigt dans

40. <http://www.madamasr.com/sections/politics/sexual-assault-and-state-history-violence>

son anus. « L'homme a éjaculé sur mon visage. Il a mis son pénis en moi rapidement et m'a demandé ce que je préférerais. Il m'a dit de me lever et qu'ils enverraient la vidéo à mon « pédé de boyfriend ». « Les queers du 28 janvier se prennent tout dans les trois trous, comme toi ».

Le sentiment d'étouffement engendré par la généralisation des violences sexuelles s'ajoute à l'oppression générale exercée sur les organisations de la société civile par le régime d'el-Sisi. En juillet 2014, un ultimatum a été lancé aux ONG afin que celles-ci procèdent à leur enregistrement conformément à la « loi de 84 sur les associations », sous peine de sanctions juridiques. Cette loi pose d'importantes restrictions à l'indépendance et aux activités des organisations. La date limite fixée par l'ultimatum est à présent passée, et aucune ONG n'a jusqu'ici été poursuivie, mais les autorités n'ont toujours pas officiellement levé l'ultimatum. En outre, des amendements au Code pénal promulgué par el-Sisi en septembre 2014 a durci la peine encourue pour réception de financements étrangers dans le but de « porter atteinte à la sécurité nationale », qui s'élève désormais à 25 ans d'emprisonnement. Ces mesures ont contraint des organisations indépendantes de défense des droits humains à réduire leurs activités et leur financement.

Des femmes défenseurs des droits humains ont aussi été ciblées de manière spécifique : Azza Soliman, avocate spécialiste des droits humains et fondatrice du Centre for Egyptian Women Legal Aid est actuellement en procès après avoir témoigné de son plein gré contre les forces de sécurité lors de l'assassinat de l'activiste Shaimaa Al Sabagh lors d'une manifestation dans le centre-ville du Caire le 24 janvier 2015⁴¹. D'autres défenseurs des droits humains, dont Sanaa Seif et Yara Sallam, exécutent actuellement une peine d'emprisonnement de deux ans pour rassemblement illégal.

Le 4 avril 2015, les forces de sécurité ont effectué un raid dans les locaux de la Radio Horytna et ont arrêté Ahmed Samih, directeur de l'Andalus Institute for Tolerance and Anti-Violence Studies (AITAS) et rédacteur en chef de la radio.

Ces mesures répressives exercées contre des organisations indépendantes de défense des droits humains ont contribué de manière significative à la restriction de l'espace public.

Diaboliser l'opposition

Au-delà du contrôle de l'espace public, la violence sexuelle est également utilisée pour discréditer l'opposition et de diaboliser les réseaux sociaux, présentés comme promouvant la décadence. Les manifestations de rue sont souvent présentées comme un symptôme de la déviance morale résultant de l'influence des réseaux sociaux et de la culture occidentale, encourageant les comportements déviants.

Dans cette perspective, les manifestations de rue et les mouvements d'opposition sont présentés comme une déviance morale due à la pornographie, à l'influence des réseaux sociaux et des cultures occidentales, qui prônent une confusion et une promiscuité anormale entre les sexes.

Preuve du succès de cette « sexualisation » du politique et de la diabolisation sexuelle de l'opposition : au lendemain de la Revue Périodique Universelle du 5 novembre 2014, les représentants de plusieurs ONG de défense des droits humains se sont vus insultés dans la presse proche du régime en des termes explicites, comme « transsexuel » et « défenseur des homosexuels »⁴².

41. Voir l'appel urgent de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains : <https://www.fidh.org/International-Federation-for-Human-Rights/north-africa-middle-east/egypt/egypt-judicial-harassment-of-ms-azza-soliman>

42. <http://www.albawabnews.com/884979>

Légitimation morale du régime

Les campagnes diffamatoires des médias encouragent la société à dénoncer les minorités sexuelles. Elles s'inscrivent dans une stratégie de surenchère par laquelle le régime actuel cherche aujourd'hui à faire les preuves de son conservatisme moral afin de s'assurer le soutien des franges islamisées de la population qui ont porté les Frères musulmans au pouvoir.

IV. L'IMPLICATION DES ACTEURS ÉTATIQUES

L'implication de la police, des militaires et de la Sécurité d'État

La procédure d'investigation des suspects est de plus en plus menée au sein même des centres de détention en l'absence des avocats et des familles et en présence d'officiers et de soldats, de membres des Renseignements et des Renseignements militaires. Ceci facilite la perpétration de la violence sexuelle (du harcèlement au viol, en passant par les « tests de virginité » anale et vaginale, l'électrocution des parties génitales, les viols avec les doigts, bâtons et objets contondants), qui est désormais présente à tous les échelons de la procédure policière, judiciaire et carcérale. Elle concerne à la fois la rue, les universités, les *checkpoints*, les camions de police, de transport des prisonniers, les commissariats, les fouilles à l'entrée des prisons et des tribunaux, les lieux de détention officiels et secrets. Les plaintes, témoignages et allégations, qui se multiplient, concernent à la fois les policiers, les autorités carcérales, les gardiens et gardiennes de prison, les officiers de la Sécurité Centrale (*Al Amn Al Markazi*), de la Sécurité Nationale (*Mabahith al Amn al-Watani*), les soldats et les officiers des Renseignements militaires (*Al Moukhabarat al Harbiya*).

Des témoignages détaillés suggèrent un partage des tâches entre le ministère de l'Intérieur et l'armée, qui prend en charge la torture de certains détenus politiques qui lui sont confiés par la police pour obtenir des confessions qui sont ensuite enregistrées par la Sécurité Nationale⁴³.

L'implication directe des forces armées dans des actes de violence sexuelle a éclaté au grand jour en mars 2011, lorsque des dizaines de manifestantes ont été soumises à des « tests de virginité » dans le musée des antiquités égyptiennes de la place Tahrir sous la supervision du chef de Renseignements militaires de l'époque : le général Abdel Fattah el-Sisi, aujourd'hui président. Selon ses dires, il s'agissait de « protéger les manifestantes contre les viols et les soldats contre les accusations de viol ». L'une des victimes a déposé plainte contre le gouvernement, et en décembre 2011, un tribunal administratif a jugé que la pratique des tests de virginité était très répandue dans les prisons militaires égyptiennes et a ordonné d'y mettre fin. Pourtant, un seul individu, un Médecin militaire, a été poursuivi par la suite. Et le 14 mai 2012, il a été acquitté par un tribunal militaire.

Aujourd'hui, des témoignages rapportés par les Frères musulmans affirment que les viols ont été commis par des policiers avec la participation de membres des forces armées. C'est surtout le cas des témoignages provenant de la prison d'El Ab3adya dans la ville de Damanhour au nord du Caire, où, aux dires des Frères musulmans, des militaires, en uniforme et masqués auraient participé à des viols collectifs contre huit détenues. Ces allégations n'ont pas pu être vérifiées de manière indépendante.

43. Amnesty International, <https://www.amnesty.org/en/articles/news/2014/07/egypt-anniversary-morsi-ousting/>

Le rôle d'obstruction du pouvoir judiciaire

Il est systématiquement fait obstruction aux plaintes déposées pour abus sexuels contre les acteurs étatiques. Des pressions sont également exercées contre les victimes afin que celles-ci retirent leur plainte et les enquêtes ne sont menées de manière adéquate..

« Le principal obstacle au déclenchement d'une procédure est que, dans la plupart des cas, les victimes refusent de porter plainte. Le parquet est très méprisant, insensible et désinvolte vis à vis de ces plaintes. Il peut faire pression pour que les victimes retirent leur plainte. Il peut questionner pendant des heures des victimes traumatisées qui viennent juste d'être torturées. ».

E., spécialiste de la procédure judiciaire dans une ONG de défense des droits humains.

Le fait que l'instruction des affaires de violences sexuelles se fonde souvent exclusivement sur les investigations des services de sécurité implique que la Justice cautionne massivement les violences sexuelles exercées au cours des arrestations. Elle indique une collusion dramatique entre la police, les services de sécurité, les renseignements militaires et les autorités judiciaires.

Des dizaines de témoignages font état de menaces et de représailles exercées par des policiers et des gardiens de prison contre les victimes et leurs familles pour les empêcher de porter plainte.

En mai 2013, un département spécial chargé de suivre et d'enquêter sur les crimes violents commis contre les femmes a été établi au sein du ministère de l'Intérieur. Mais il n'a pas permis de punir ces crimes plus efficacement, servant plutôt à faire obstruction aux procédures, les enquêteurs n'hésitant pas à faire pression sur les victimes pour qu'elles se rétractent.

« Les enfants ont tellement peur des représailles qu'ils refusent de porter plainte. Je n'ai connaissance d'aucune plainte officielle. Il y a le cas d'une mère qui a porté plainte pour viol au nom de son fils à Alexandrie suite à l'assaut de Kom El Dekka le 11 juin 2014 mais la plainte a été retirée par l'enfant lui-même suite à une investigation des « Droits de l'Homme », qui ont fait pression sur son fils. »

Y., avocat, membre d'une ONG de défense des droits des enfants.

Cette impunité est renforcée par l'utilisation croissante de policiers en civil, qui contribue à établir un climat de peur généralisé.

Selon la Coalition Générale des Policiers, quelques récentes condamnations de fonctionnaires de catégorie inférieure pour des violences exercées contre des manifestants, visent à immuniser les officiers et à assurer la soumission des agents de police dans le contexte d'une épreuve de force entre hauts et bas gradés⁴⁴.

« Ils essaient de faire passer le message que les officiers sont éduqués alors que les policiers sont ignorants et barbares ».

A., chercheur spécialisé dans les questions de sécurité.

Dans certains cas, la violence sexuelle est diligentée par les autorités judiciaires elles-mêmes, comme dans le cas des détenus accusés d'homosexualité, où la procédure officielle prévoit des examens médico-légaux anales, demandés par le parquet.

La collusion de la Justice avec les forces de sécurité ainsi que la politisation des autorités judiciaires poussent les citoyens à se rendre justice eux-mêmes et ouvrent la porte à des

44. <http://www.madamasr.com/sections/politics/between-ranks>

actes de vengeance personnelle. Le 4 juillet 2014, Mohamed Kamal, un officier de police du commissariat 1 de Medinat Nasr, a été émasculé en pleine rue après avoir été accusé sur les médias sociaux d'avoir violé un étudiant frère musulman dans un camion de police.

L'échec du ministère de la Justice transitionnelle à adopter une loi sur la justice transitionnelle et à s'atteler au problème de la violence sexuelle alimente le climat général d'impunité.

La CADHP s'est déclarée « *profondément préoccupée par le degré élevé des violences sexuelles perpétrées contre les personnes arrêtées pendant la détention provisoire, ainsi que par la culture de l'impunité qui empêche les victimes, en particulier les femmes, d'obtenir justice pour les actes de harcèlement sexuel, de viol et d'agression sexuelle subis dans les espaces publics et au cours des manifestations* »⁴⁵. Dans une résolution sur la condamnation des auteurs d'agressions et violences sexuelles en République arabe d'Égypte, adoptée en juillet 2014⁴⁶, la CADHP a demandé aux autorités de garantir que les auteurs de violences sexuelles soient traduits en justice, de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des victimes aux juridictions nationales et de garantir le droit des victimes à réparation. Elle a ensuite appelé les autorités égyptiennes à fournir un soutien médical et psychologique aux victimes de violence sexuelle et à assurer aux femmes une meilleure protection et sécurité dans l'exercice de leur droit au rassemblement et à la manifestation pacifique.

Le déni des autorités

Au lieu de condamner les violences, les autorités politiques ont tendance à critiquer publiquement les victimes. Commentant l'affaire de N., une étudiante d'Al azhar qui alléguait avoir été violée par un policier dans un camion devant son université le 28 décembre 2013, le ministre adjoint au ministère de l'Intérieur pour les Droits Humains, le Général Abu Bakr Abdel Karim, a déclaré dans la presse qu'elle était « illogique » et avait pour seul but de « monter l'opinion contre la police »⁴⁷. Les dénis répétés des autorités encouragent l'impunité de la police et des forces de sécurité.

Le Conseil National de la Femme a été établi en 2000 par décret présidentiel et ses membres sont nommés par le gouvernement. Depuis sa création, à l'exception de la période du régime de Mohamed Morsi, il a tendu à adopter une posture pro-gouvernementale allant jusqu'à justifier les attaques contre les manifestantes. Malgré les nombreuses accusations émises à l'encontre des forces de sécurité, les membres du Conseil National de la Femme ont nié l'implication d'officiers des forces de l'ordre dans les crimes sexuels commis contre des manifestantes et des détenues.

« Il est impossible qu'une organisation paramilitaire comme la police procède à des crimes sexuels dans les prisons égyptiennes ».

Mervet Telawy, Présidente du Conseil National de la Femme, juillet 2014⁴⁸.

« Le Conseil National de la femme ne lèvera pas le petit doigt pour défendre les jeunes filles arrêtées hier par la police militaire dans la mosquée Al Nour à Abbasiya. Leur cause n'est ni patriotique, ni nationale ».

Dr Azza Haykal membre du Conseil de la femme, 5 mai 2012, suite à l'arrestation de 15 jeunes filles autour d'un sit-in islamiste⁴⁹.

45. CADHP, Résolution 287 sur les abus des droits de l'Homme en Égypte, juillet 2014

46. CADHP Résolution 288 sur la condamnation des auteurs d'agressions et violences sexuelles en République arabe d'Égypte, juillet 2014

47. <http://almashhad.net/News/756652.aspx#sthash.JyUiluQA.dpuf>

48. <http://elsharq.tv/node/143952>

49. <http://gate.ahram.org.eg/News/204388.aspx>

Le bilan d'un dispositif de « Lutte contre les violences faites aux femmes » mis en place par un protocole d'accord adopté par le ministère de l'Intérieur et le Conseil National de la Femme en septembre 2013, est particulièrement négatif. Non seulement ce dispositif ne permet pas de mieux lutter contre le harcèlement sexuel, la création de cellules spéciales d'investigation sur les cas de violences sexuelles au sein du ministère de l'Intérieur est détournée afin de décourager les victimes, mais la lutte contre le harcèlement sexuel est utilisée pour renforcer des mesures sécuritaires répressives.

Le Conseil National de la Femme coordonne actuellement la rédaction d'une stratégie nationale de lutte contre la violence envers les femmes en collaboration avec le gouvernement. Selon les rapports parus dans la presse, bien qu'il n'ait pas été publié, les termes de ce plan ont déjà été finalisés par le CNF. A ce jour, la conception d'un tel programme n'a pas impliqué une consultation appropriée des organisations de défense des droits des femmes et autres représentants de la société civile. La FIDH appelle à ce que la stratégie inclue des mesures pour prévenir et punir la violence perpétrée par les agents de l'État et exhorte le Conseil National de la Femme à adopter un processus consultatif ouvert et transparent.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Depuis le renversement de Mohamed Morsi, sous prétexte de mener une « guerre contre le terrorisme », les forces de sécurité se sont lancées, sous la supervision active de l'armée, dans une répression de grande ampleur contre les opposants politiques, en utilisant les violences sexuelles afin de casser, torturer et humilier. Cette répression ne s'exerce pas seulement contre les opposants politiques ; toute personne tombant aux mains des forces de l'ordre risque aujourd'hui de subir des violences sexuelles : des membres d'ONG, des manifestants, des activistes, des personnes perçues comme allant à l'encontre de la morale, notamment des personnes LGBT, mais aussi des détenus de droit commun et des mineurs placés en détention, ont été victimes d'actes de violence sexuelle commis par des acteurs étatiques, dont la police, la Sécurité Nationale (*Mabahith al Amn al-Watani*) et l'armée.

Bien que la FIDH ne soit pas en mesure de prouver que les commandants ont ordonné au personnel de la sécurité d'État et aux militaires de commettre des actes de violence sexuelle au cours des raids, des arrestations et dans les centres de détention, le caractère diffus de ces violences, la similarité des schémas observés et l'impunité généralisée indique que les actes de violence sexuelle relèvent d'une stratégie politique cynique mise en œuvre par l'État égyptien. Néanmoins, le régime d'el-Sisi se présente comme le gardien de l'ordre moral afin de consolider le soutien de la population au pouvoir et de justifier le renforcement de l'appareil sécuritaire de l'État.

Par-delà les changements de régimes, l'implication des forces de l'ordre dans la perpétration d'actes de violences sexuelles à l'encontre de manifestantes a persisté et les agresseurs ont continué à jouir d'une impunité totale. Ceci indique la permanence au sommet du ministère de l'Intérieur et des forces armées, d'une approche visant à limiter et marginaliser la présence des femmes dans les lieux publics en général et dans l'arène politique. À cet égard, le gouvernement islamiste de Mohamed Morsi et celui mis en place par les militaires sous l'égide du général el-Sisi depuis le 3 juillet 2013, ont démontré, par leur commune tolérance des agressions sexuelles commises par les forces de sécurité, qu'ils partageaient des valeurs conservatrices concernant les limites à la présence des femmes dans l'espace public.

Les réformes symboliques et fragmentaires adoptées par le régime d'el-Sisi pour remédier à la violence sexuelle dans la sphère publique ont été largement inadéquates. En outre, l'approche fondée sur la moralité et la sécurité contribue à accroître le contrôle exercé sur la sphère publique, dans laquelle les femmes ont une place marginale, au lieu de favoriser l'égalité des droits et l'émancipation des femmes. Dans le même temps, la politisation du système de justice et l'emprise croissante exercée par le ministère de l'Intérieur sur les procédures pénales garantissent une quasi-impunité aux agresseurs.

La politisation du système judiciaire et l'emprise croissante exercée par le ministère de l'Intérieur sur les procédures judiciaires garantissent une quasi-impunité aux agresseurs.

Les menaces exercées par les autorités sur les victimes et les ONG de défense des droits humains rendent la documentation de ces crimes de plus en plus difficile. Le climat délétère de méfiance qui règne entre les Frères musulmans et les ONG locales fait également obstacle à un travail de documentation des crimes sexuels perpétrés contre les supporters ou prétendus supporters des Frères musulmans. Les allégations extrêmement graves relatées dans ce rapport (viols à

répétition, avortements forcés, utilisation de matériel pornographique etc...) doivent rapidement faire l'objet d'enquêtes.

Les autorités égyptiennes doivent se conformer à leurs obligations internationales d'enquêter et de punir les acteurs étatiques et non-étatiques qui ont commis des actes de violence sexuelle et prendre les mesures nécessaires pour prévenir la répétition de ces crimes.

Au-delà de l'adoption de mesures symboliques, les autorités égyptiennes ont échoué à prévenir efficacement la torture et d'autres formes de violence sexuelle. L'État égyptien a également violé son obligation d'enquêter efficacement sur les crimes commis, de poursuivre et de sanctionner les agresseurs et de fournir une réparation aux victimes⁵⁰.

La FIDH appelle les autorités égyptiennes à :

- Condamner publiquement toutes les formes de violences sexuelles et fondées sur le genre, perpétrées par des acteurs étatiques ou non-étatiques, et aller au-delà de l'adoption de mesures symboliques et fragmentaires afin de prévenir efficacement la violence sexuelle et de protéger les victimes, notamment en mettant fin à l'impunité ;

Accès à la justice et lutte contre l'impunité

- Cesser tout acte de torture et traitement cruel, inhumain et dégradant, garantir des enquêtes rapides, indépendantes et impartiales concernant les allégations de torture et autres mauvais traitements, conformément au droit international, en particulier la Convention contre la Torture, et assurer des réparations aux victimes conformément aux standards internationaux en la matière ;
- Amender l'article 126 du Code pénal afin de le mettre en conformité avec la Convention contre la torture, conformément aux engagements pris par l'Égypte suite à l'Examen Périodique Universel (EPU) de juin 2010 ;
- Adopter des mesures législatives efficaces pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et du Ministère public ;
- Garantir des enquêtes rapides, indépendantes et impartiales concernant toutes les allégations de violence sexuelle perpétrées par des acteurs étatiques et non-étatiques, poursuivre et sanctionner les auteurs conformément au droit international, sans appliquer la peine de mort, et assurer des réparations aux victimes conformément aux standards internationaux en la matière ;
- Adopter des mesures efficaces pour réformer le ministère de l'Intérieur, et notamment : mener des enquêtes et des poursuites efficaces contre les auteurs de violences sexuelles ; suspendre les membres du personnel faisant l'objet d'une enquête ou de poursuites ; démilitariser la police ; mettre en œuvre des mesures de surveillance et de contrôle de la police ; garantir les droits économiques et sociaux des agents de police (y compris le droit de se syndiquer) afin d'accroître leur sens des responsabilités morales envers la population ;
- Assurer la pleine mise en œuvre de la décision rendue par la CADHP dans l'affaire n° 323/06 : Egyptian Initiative for Personal Rights & INTERIGHTS c. Egypt ;
- Assurer la pleine mise en œuvre de la résolution 287 de la CADHP sur les violations des droits humains en Égypte adoptée en juillet 2014; de la résolution 288 de la CADHP condamnant les auteurs d'agressions et de violences sexuelles dans la République arabe d'Égypte adoptée en juillet 2014; et de la résolution 297 sur la détérioration de la situation en matière de droits humains dans la République arabe d'Égypte adoptée en février 2015.

Lieux de détention

- Mettre en place une commission indépendante chargée du contrôle des centres de détention, notamment par le biais de visites inopinées. La commission devrait avoir le

50. PIDCP, article 2.

pouvoir d'adresser des recommandations contraignantes aux organes pertinents afin de prévenir la torture et les violences sexuelles. La commission devrait avoir un accès illimité aux informations et avoir la possibilité de s'entretenir, en privé, avec les détenus ainsi que d'autres personnes ;

- Autoriser des représentants de la société civile à effectuer des visites inopinées des centres de détention ;
- Réviser les politiques régissant les lieux de détention conformément au droit international, et notamment aux règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok);

Violences à l'égard des femmes

- Promouvoir la stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes, et mener des consultations transparentes et efficaces avec des organisations indépendantes de défense des droits des femmes et des droits humains ainsi que d'autres représentants de la société civile (médecins, psychologues, avocats etc.) ;
- Réformer les lois criminalisant les violences à l'égard des femmes, et notamment la définition du viol, conformément au droit international ;
- Mettre fin à la pratique des « tests de virginité » ;
- Réformer l'ensemble des lois discriminatoires à l'égard des femmes, notamment le Code du statut personnel, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle

- Libérer immédiatement les personnes arrêtées au motif de leur orientation sexuelle, abandonner toutes les charges pesant contre ces personnes et mettre fin à la campagne de harcèlement contre les personnes LGBT ;
- Réformer la législation afin d'éliminer toute référence à la « débauche » et autres termes vagues utilisés pour désigner des actes sexuels entre adultes consentants ;
- Mettre fin à la pratique des examens anaux médico-légaux auxquels les personnes accusées notamment de « débauche » doivent se plier.

Liberté d'expression et d'association

- Retirer immédiatement l'« ultimatum aux ONG », révoquer l'amendement à l'article 78 du Code pénal sur les « financements étrangers » ainsi que le projet de loi sur les associations contenant des dispositions très restrictives ; entretenir un dialogue effectif et transparent avec des organisations indépendantes de défense des droits humains afin d'entendre leurs demandes et favoriser l'adoption d'une loi sur les associations respectueuse des standards internationaux en matière de droits humains et qui permette aux organisations de la société civile de continuer à travailler sans que les autorités puissent entraver leurs activités, les menacer de dissolution ou les poursuivre ;
- Libérer immédiatement tous les défenseurs des droits humains et les personnes détenues pour avoir exercé leurs droits à la liberté de rassemblement et d'expression, et abroger ou réformer la loi n°37 de 2013 sur les rassemblements conformément aux standards internationaux en matière de droits humains.

Instruments et mécanismes internationaux de protection des droits humains

- Ratifier le deuxième Protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, le Protocole facultatif à la CEDAW et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;
- Retirer les réserves à la Convention contre la torture et à la CEDAW ;
- Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique ;
- Ratifier le Protocole sur l'établissement d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et faire la déclaration prévue à l'article 34(6), de manière à permettre aux

individus et ONG d'accéder directement à la Cour ;

- Inviter l'ensemble des procédures spéciales des Nations Unies et de la CADHP et leur permettre d'accéder aux centres de détention. Fixer une date pour la visite accordée à la Rapporteuse spéciale sur les violences à l'égard des femmes.

La FIDH appelle les donateurs versant des aides à l'Égypte à :

- Condamner les violences sexuelles perpétrées par les acteurs étatiques et non-étatiques et demander des rapports périodiques au gouvernement égyptien concernant les mesures concrètes adoptées pour mettre fin à ces pratiques, incluant notamment des réformes législatives, des enquêtes efficaces, et la poursuite des auteurs, conformément au droit international ;
- Appeler à la libération immédiate de tous les défenseurs des droits humains et des personnes emprisonnées alors qu'elles exerçaient leurs droits à la liberté de rassemblement et d'expression ;
- Garantir que toutes les aides versées au système judiciaire pénal égyptien requièrent la tenue de formations en matière de droits humains, portant notamment sur les violences faites aux femmes, la sexualité, l'orientation sexuelle et la non-discrimination.

Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informer et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.



NORWEGIAN MINISTRY
OF FOREIGN AFFAIRS

La présente publication a été réalisée avec le soutien du Ministère norvégien des Affaires étrangères. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la FIDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue du Ministère norvégien des Affaires étrangères.

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France
CCP Paris: 76 76 Z
Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80
www.fidh.org

Directeur de la publication: Karim LAHIDJI

Rédacteur en chef: Antoine Bernard

Auteur/Coordination: FIDH

Remerciements: Egyptian Initiative for Personal Rights (EIPR),
El Nadeem center for the Rehabilitation of Victims of Violence,
Scott Long

Design: CBT

La FIDH
fédère 178 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les **5 continents**



l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Article 5 : Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Article 6 : Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique. Article 7 : Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. Article 8 : Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. Article 9 : Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé. Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial,

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 178 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Retrouvez les informations sur nos 178 ligues sur www.fidh.org